

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 NANTES

NANTES, le 02/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

VIOL - CASTEL VIANDES

Avenue Quentin Migliorett
BP 37
44110 CHATEAUBRIANT

Références : [2022-03971](#)

Code AIOT : 0054400333

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2022 dans l'établissement VIOL - CASTEL VIANDES implanté Avenue Quentin Miglioretti BP 37 44110 CHATEAUBRIANT. L'inspection a été annoncée le 07/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre du programme pluri-annuel de contrôles (établissement prioritaire inspecté une fois par an) et suivi de la mise en demeure du 17/08/2022

Contexte : Pas d'abattage le jour de l'inspection – lendemain d'une forte pluie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIOL - CASTEL VIANDES
- Avenue Quentin Miglioretti BP 37 44110 CHATEAUBRIANT
- Code AIOT : 0054400333
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site agroalimentaire comprenant un abattoir de bovins et un atelier de production de steaks hachés
Thèmes principaux inspectés en 2022 : sécurité et eau

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- à compléter

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
15	Collecte des effluents liquides : Entretien et surveillance	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.3.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
17	Valeurs limites d'émission (VLE) des macro polluants	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.5.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
19	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.5.4	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
20	Installations internes d'entreposage des déchets	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 5.1.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
23	Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.2.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
25	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
29	Salles de machines « ammoniac »	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.6	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Dispositions constructives	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 8.3.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Exploitation des installations	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 2.2.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Moyens d'intervention	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 8.8.2	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	Systèmes de détection et extinction automatiques	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.4	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
8	Modification du champ de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.5.1	/	Sans objet
10	Propreté	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 2.3.1	/	Sans objet
22	État des stocks de produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 6.1.2	/	Sans objet
26	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.2	/	Sans objet
30	Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.5.2	/	Sans objet
32	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.8.2	/	Sans objet
34	Échéances	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 11	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Modification du champ de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.2.4	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans objet
6	Mise à jour de l'étude des dangers et de l'étude d'impact	AP Complémentaire du 25/06/2021, article 1.5.2	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Rubriques de la nomenclature des installations classées	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.2.1	/	Sans objet
9	Respect des autres législations et réglementations	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.6.2	/	Sans objet
11	Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 2.7.1	/	Sans objet
12	Rejets dans l'air : Valeurs limites d'émission	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 3.2.4	/	Sans objet
13	Origine des approvisionnements en eau	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.2.1	/	Sans objet
14	Protection des réseaux d'eau potable	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.2.2	/	Sans objet
16	Prétraitement : Gestion des ouvrages	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.4.4	/	Sans objet
18	Valeurs limites d'émission (VLE) des micro polluants	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.5.2.2	/	Sans objet
21	Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement :	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 51.4	/	Sans objet
24	Propreté de l'installation	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.2.2	/	Sans objet
27	Ventilation des locaux	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.3	/	Sans objet
28	Systèmes de détection et extinction automatiques	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.4	/	Sans objet
31	Stockage sur les lieux d'emploi	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.5.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
33	Installations d'emploi de gaz à effet de serre fluorés	Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 9.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion du site au regard de la réglementation des ICPE est en amélioration par rapport aux inspections précédentes.

Des non-conformités subsistent notamment quant à la sécurité (stockages inappropriés de certains déchets, risque d'intrusion) et à la gestion de l'eau (dépassements des valeurs limites pour les SEH (graisses), fuites et risque de pollution du réseau d'eaux pluviales).

Concernant le suivi des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17/08/2022, les actions sont en cours ou terminées. L'exploitant a été informé que la prise d'acte et l'exploitation du local pourront être réalisées dès lors que tous les éléments demandés auront été transmis à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2021, article 8.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 20/05/2022 type de suites qui avaient été actées : Avec suites suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : Comportement et résistance au feu
Constats : La modélisation de la propagation d'un incendie a été réalisée avec une résistance au feu des parois renforcée (R30=> R60) côté Sud et Est du bâtiment. Dans son dossier de porter-à-connaissance, l'exploitant a indiqué que ce renforcement sera fait par une solution de flocage. - Les travaux de pose du flocage sur les murs Sud et Est du bâtiment ont débuté le 17/11/2022 (constaté lors de l'inspection) et seront terminés fin novembre 2022. La fiche technique du matériau a été transmise attestant d'une durée de vie de 25 ans. La résistance au feu dépendant de la pose, le prestataire devra s'engager sur une résistance au feu R60 du matériau posé sur la durée de vie de celui-ci. Des photos attestant de la fin de ces travaux et l'engagement du prestataire seront transmis à l'inspection à la fin des travaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Exploitation des installations

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2021, article 2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Objectifs généraux
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : Dispositions concernant la conception, l'aménagement , l'entretien et l'exploitation des installations
Constats : <ul style="list-style-type: none">- Il a été constaté qu'aucun emballage n'était stocké dans le local le jour de l'inspection.- L'exploitant a indiqué que les travaux d'étanchéité du local de stockage sont en cours et seront terminés fin novembre 2022 : les descentes des gouttières ont été réparées et l'étanchéification des murs sera finalisée en interne ; des photos attestant de ces travaux seront transmises à l'inspection à la fin des travaux.Le jour de l'inspection (lendemain d'une forte pluie), il subsiste des traces d'humidité au sol mais moindres que celles constatées lors de l'inspection précédente.- L'élagage des branches dépassant sur le terrain du site Castel Viandes et celles surplombant le local de stockage a été réalisé (photos transmises les 26/08/2022 et élagage constaté le jour de l'inspection) <p>Il a été rappelé au directeur du site que l'entretien de la végétation doit impérativement être réalisé en continu afin d'éviter tout risque de propagation d'un incendie au bois voisin (recommandation également faite par le SDIS 44).</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Modification du champ de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.2.4
Thème(s) : Situation administrative, Description des installations autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier• date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : Activités et locaux relevant du fonctionnement autorisé de l'établissement
Constats : <ul style="list-style-type: none">- Le dossier mis à jour concernant la construction du local de stockage d'emballages du site 2 a été transmis à la préfecture le 19/09/2022. Il répond aux attentes de la DDPP.- Il a été constaté qu'aucun emballage n'était stocké dans le local le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens d'intervention

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2021, article 8.8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Description générale des moyens
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : Moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Il a été constaté la présence de trappes de désenfumage. Un devis pour l'installation d'extincteurs à l'issue des travaux est joint au dossier de porter-à-connaissance. Un document attestant de l'installation de ces équipements sera transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Systèmes de détection et extinction automatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
Prescription contrôlée : Détection incendie
Constats : - Un devis pour l'installation d'un système de détection incendie avec alarme à l'issue des travaux est joint au dossier de porter-à-connaissance. Un document attestant de l'installation de ce dispositif sera transmis à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mise à jour de l'étude des dangers et de l'étude d'impact

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/06/2021, article 1.5.2
Thème(s) : Situation administrative, Etude des dangers et étude d'impact
Point de contrôle déjà contrôlé :
<ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 20/05/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier• date d'échéance qui a été retenue : {Non Renseigné}
Prescription contrôlée :
Mise à jour de l'étude des dangers et de l'étude d'impact
Constats :
- Le dossier mis à jour a été transmis à la préfecture le 19/09/2022. Il contient une mise à jour de l'étude des dangers qui répond aux attentes de la DDPP.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Rubriques de la nomenclature des installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Volumes d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Conformité aux volumes autorisés
Constats :
- Abattage autorisé (APC 25/06/2021) : 100t/j en moyenne – 120 t/j au maximum Volumes transmis pour 2022 : 93 t/j en moyenne de janvier à octobre 2022 – 123,8 t/j au maximum sur une journée en septembre 2022 Reprise de l'abattage sur 5 jours fin novembre 2022 - Découpe autorisée (quantité de produits entrants -APC 25/06/2021) : 85 t/j en moyenne – 96 t/j au maximum Volumes en découpe transmis pour 2022 (quantité de produits entrants) : 71 t/j en moyenne de janvier à mi-novembre 2022 – 94 t/j au maximum
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Modification du champ de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Activités ICPE relevant du fonctionnement autorisé de l'établissement
Constats : - entrepôt de stockage d'emballage derrière le site 2 : en cours (voir points de contrôle liés à la mise en demeure) ; la prise d'acte et l'exploitation du local pourront être réalisées dès lors que tous les éléments demandés auront été transmis à l'inspection (permis de construire reçu en mairie de Châteaubriant le 20/05/2021)
Site 2 : bassin de rétention : devis du 10/10 avec bon pour accord de la société Viol – les travaux doivent débuter avant la fin de l'année 2022 dimensionnement prévu à 200 m ³ (D9A de 254 m ³ pour un incendie à la fois de l'atelier, du stockage d'emballage et de la maintenance - calcul final sans le parking) : l'exploitant a retenu un volume de 200 m ³ en considérant que l'atelier, la maintenance et le stockage d'emballages sont suffisamment distants pour qu'un incendie ne se propage pas d'un local à l'autre Il est à noter que l'implantation du bassin de rétention est prévue sur le parking qui n'est pas une parcelle intégrée dans le site : l'exploitant propose de clôturer le bassin et d'intégrer cette partie de la parcelle à son site (au sens des ICPE)
- modifications du site 1 : permis de construire reçu en mairie de Châteaubriant le 02/05/2022 dossier ICPE complété transmis – les travaux sur l'avant du site ont débuté (coulage des dalles pour le futur congélateur et la zone de stockage) A côté du tunnel frigo, une zone de stockage de palettes, un quai et un frigo (R449) les trois seront bardés et sous auvent - Un plan zoomé avec localisation et volume des installations frigo et une actualisation du plan des réseaux sont demandés à l'exploitant Début des travaux bureaux du SVI courant décembre
Travaux du quai envisagée fin 1er sem 2023 Travaux passerelle et local lavage fin sem 2023
Programme plan de relance des abattoirs (hygiène + abattage casher) Avancée quai prévue pour éviter le stockage de carcasses casher dans le passage (cf travaux site 1 ci-dessus) et travaux de couverture de l'accès à la boucherie prévue mi 2023
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Respect des autres législations et réglementations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 1.6.2
Thème(s) : Situation administrative, Nature des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prévention des risques et accidents en relation avec les activités autorisées
Constats : - protection des travailleurs : le moteur non protégé en fonctionnement au sol au niveau de l'installation de traitement de l'eau du forage (constat de l'inspection du 25/11/2021) a été entouré d'une protection métallique - équipements sous pression : le changement de compresseur dans la SDM NH3 du site 1 a été effectué ; il est rappelé à l'exploitant de mettre à jour la liste des ESP
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Entretien des abords de l'installation classée et des infrastructures
Constats : La tenue des abords du site est en amélioration par rapport à l'inspection précédente, notamment la zone de stockage des déchets derrière l'installation de prétraitement a été nettoyée bien qu'il subsiste un stockage de matériaux métalliques La végétation au niveau des canalisations à proximité de l'installation de production d'eau chaude a été supprimée. Un entretien régulier des zones de stockage des déchets (envol de plastiques) ainsi que l'enlèvement des gravats (zone de pré-traitement) devront être réalisés. Présence de sols bétons dégradés au niveau de la cour intérieure et du sous-sol (entre le frigo des peaux et la triperie).
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Récapitulatif des documents à transmettre à l'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 2.7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau + légionnelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rejets et suivi des tours aéro-réfrigérantes
Constats : Déclarations des résultats d'analyses de légionnelles dans GIDAF : pas de dépassement en 2022 – toutes les déclarations ont été faites, en respectant le délai de transmission
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Rejets dans l'air : Valeurs limites d'émission

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 3.2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi du fonctionnement des équipements de combustion
Constats : - la chaudière vapeur a été remplacée en 2022 (date de 2002), sa puissance est de 560 kW (puissance thermique nominale à confirmer) - le local de la chaufferie est bien tenu – classeur avec relevés des contrôles journalier (pression et température des fumées) observé - une fuite d'eau a été observée sur le circuit de la chaudière (canalisation K4) -contrôle des installations de combustion par MBCI le 22/06/2022 (vapeur, brûleurs eau chaude haut et bas et eau chaude atelier haché – résultats transmis) NOX >100 pour les installations du site abattoir mais VLE non applicables car installations <1MW - l'exploitant prévoit d'augmenter le raccordement de son site au réseau d'eau chaude de la commune (capacité doublée) pour limiter l'utilisation de l'équipement de combustion « Lacaze »
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Origine des approvisionnements en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des volumes et des approvisionnements autorisés
Constats : - forage : en moyenne 316.7 m ³ par jour (y compris samedi, dimanche et jours fériés) : conforme 340m ³ /j max réseau d'eau public : moyenne de 35.6 m ³ par jour avec un maximum à 350m ³ : non conforme (60 m ³ /j max) - Cette prescription de l'arrêté préfectoral du site ne semblant pas adaptée au profil réel de consommation du site, l'exploitant pourra demander sa modification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Protection des réseaux d'eau potable

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Dispositif de protection du réseau public
Constats : - Présence d'un disconnecteur observé au niveau de l'approvisionnement en eau provenant du réseau d'approvisionnement en eau public (pas de disconnecteur sur le forage aux dires de l'exploitant – à préciser) - Dans son dossier transmis en septembre 2022, l'exploitant s'est engagé à rendre étanche l'accès au forage sur le site n°2 (regard dans le futur local de stockage d'emballages)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Collecte des effluents liquides : Entretien et surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Absence de pollution diffuse par les eaux collectées
Constats : - curage des canalisations EU intérieures : bons d'intervention de janvier à juillet 2021 + bon de travaux de la société SFV ENVIRONNEMENT de septembre 2021 à novembre 2022 transmis par l'exploitant - environ un passage par mois pour entretien des canalisations (une partie à chaque intervention) ou en curatif avec enlèvement des déchets - contrat de gestion de déchets d'assainissement et hydrocurage établi avec la société SFV ENVIRONNEMENT établi en janvier 2022 (transmis par l'exploitant) - vidange des 2 séparateurs à hydrocarbures le 24/10/2022 - une fuite a été constatée autour de l'une des canalisations au-dessus des accès au stockage des déchets organiques (sol de la bouverie?) - la benne destinée aux déchets issus du prétraitement est dégradée et peut présenter des risques de fuite
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 16 : Prétraitement : Gestion des ouvrages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des paramètres de fonctionnement de l'unité de prétraitement des eaux résiduaires
Constats : - abandon du traitement avec injection de bactéries car, au dire de l'exploitant, son efficacité n'est pas optimale car le temps de séjour des effluents n'est pas assez long (pas de bassin tampon) et il n'y a pas d'agitation des effluents - le projet d'installation d'un bassin tampon est en stand-by - il a été constaté que la poche tampon des eaux usées était très pleine (lendemain de forte pluie) : l'exploitant doit cependant s'assurer que cette poche est suffisamment dimensionnée et prend notamment en compte le volume d'eaux pluviales (potentiellement important) pouvant être collecté dans le réseau des eaux usées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Valeurs limites d'émission (VLE) des macro polluants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.5.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des valeurs limites d'émission (VLE) des macro polluants
Constats : eau : toutes déclarations faites jusqu'à octobre 2022 (mesures sur atelier SH faites en avril 2022) – plusieurs dépassements de la concentration en SEH sur les rejets de l'abattoir - des bacs contenant du sel usagé gratté au sol ont été observés à proximité du local de maintenance (cela permet à ce sel en provenance de l'atelier casher de ne pas être évacué dans les eaux usées dans l'attente de leur recyclage en atelier de salage des peaux)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 18 : Valeurs limites d'émission (VLE) des micro polluants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.5.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des valeurs limites d'émission (VLE) des micro polluants
Constats : De gros dépassements pour les AOX, Cu et Zn mais cela semble dû à une confusion de l'exploitant entre les µg et les mg. Il lui est rappelé d'être vigilant pour les prochaines déclarations sur GIDAF.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 19 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 4.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des fréquence d'analyses
Constats : Analyses réalisées sur des échantillons prélevés le 04/08/2021 respectivement sur le site abattoir et le site haché – MES en dépassement pour le site abattoir – conforme pour le site haché La fréquence de mesure trimestrielle de juin 2021 à juin 2022 indiquée sur APC (article 10.2.2.2) n'a pas été respectée. - l'exploitant prévoit de couvrir son stockage de chariots métalliques et de palettes en bois sur une dalle existante récemment imperméabilisée - site 2 : les eaux pluviales issues de la toiture du local de stockage sont canalisées jusqu'au sol puis s'écoulent sans canalisation jusqu'au regard le plus proche.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 20 : Installations internes d'entreposage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Adaptation et marquages spécifiques
Constats : - de nombreuses zones de stockage de déchets sont présentes tout autour des bâtiments sur les deux sites : un plan de localisation des déchets actualisé est demandé à l'exploitant - il a été constaté des coulures au niveau de deux bennes (présence de reflets irisés : fuite d'hydrocarbures?) compacteur sur le site 1 et benne sur le site 2, il est à noter que ces jus rejoignent le réseau des eaux pluviales - il subsiste des gravats sur le parking du site n°2 (cf art 2.3.1) - la zone de stockage de matériaux métalliques derrière l'installation de prétraitement a été fermée par une chaîne afin de contrôler ce qui y est entreposé - la présence de déchets de bois dans la cour intérieure à côté du stockage de peaux est non conforme aux conditions définies par l'arrêté préfectoral du 25/06/2021 (risque d'incendie) - une vieille remorque de camion et des bacs en plastique sont accolés à la façade de l'actuel local de stockage d'emballages (risques de propagation d'incendie à celui-ci) - la présence de déchets C1 est constatée dans le frigo des peaux, dans un contenant identifié C3
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 21 : Déchets gérés à l'extérieur de l'établissement :

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 5.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Respect des filières de reprise des déchets
Constats : - tableau 2022 de suivi des déchets organiques transmis : matières stercoraires (MEETHA SOUDAN– environ 10 enlèvements par mois), refus de tamisage (MEETHA SOUDAN– environ 4 enlèvements par mois), boues et graisses prétraitement (MEETHA SOUDAN– environ 6 enlèvements par mois) - tableau 2022 de suivi des déchets non organiques transmis déchets (DIB, ferraille, carton et cartonnettes) - résidus de vidange des séparateurs à hydrocarbures : 5 t collectées le 24/10/2022) - utilisation du site Trackdéchets
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 22 : État des stocks de produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 6.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en œuvre d'un suivi
Constats : Un plan de localisation des produits dangereux a été transmis par l'exploitant pour les deux sites. Un tableau de suivi lui est également demandé comportant à minima le nom et la nature des produits, les quantités stockées et un lien vers les fiches de sécurité permettant de connaître les produits de décomposition de ces substances.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 23 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence de documents à jour
Constats : - la porte de secours du local actuel de stockage d'emballages n'est pas accessible La mise à jour du plan des zones à risque de l'établissement actualisée doit être tenue en permanence à la disposition des services de secours en cas de sinistre suite aux modifications en cours (plan des stockages de matières dangereuses transmis). Vous veillerez à indiquer sur ce document l'ensemble des organes de sécurité de coupure des réseaux (énergie électrique, gaz, réfrigération, eaux usées...).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1mois

N° 24 : Propreté de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tenue du site
Constats : Site bien tenu malgré quelques non-conformités – en amélioration par rapport aux inspections précédentes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 25 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sécurisation de l'établissement vis à vis des intrusions
Constats : Les trous sur la clôture le long de la nouvelle « voie verte » constatés lors de l'inspection de 2021 n'ont pas été réparés (risque d'intrusion sur le site)
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 26 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification périodiques
Constats : - vérification des installations électriques par SOCOTEC du 12/10 au 20/10/2021 (rapport transmis et annoté avec interventions réalisées en 2022 pour l'abattoir) - 2022 : vérification des installations électriques par SOCOTEC du 19/09 au 17/10/2022 pour l'abattoir et l'atelier haché : Q18 transmis par l'exploitant – vérifications partielles – pas de danger constaté pour l'abattoir – deux dangers constatés pour l'atelier haché (absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités et présence de poussière déposée ou substance de nature à provoquer un danger dans les armoires) - le local TGBT est située dans une zone grillagée dans le local de compresseur d'air : cette zone étant en travaux, il convient de s'assurer qu'aucun travail par point chaud ne peut être à l'origine d'une atteinte des installations électrique (permis de feu du 09/11/2022 transmis par l'exploitant) - de la mousse, signe d'humidité, a poussé le long d'un tuyau abritant des fils électriques sous l'ordinateur de l'étage de l'atelier de maintenance
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 27 : Ventilation des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.3
Thème(s) : Risques chroniques, Installations frigorifiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Gestion des fuites NH3 et fumées incendie « salles de machines »
Constats : DéTECTEURS : déTECTEURS de NH3, O2 et R404a contrôLÉS par TELEDYNE OLDHAM le 26/04/2022 : tous opérationnels
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 28 : Systèmes de détection et extinction automatiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Fonctionnement des équipements de sprinklage
Constats : - vérification semestrielle du sprinklage par UXELLO le 27/05/2022 (rapport transmis -vérification précédente le 22/11/2021) Seule une partie de l'usine est sprinklée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 29 : Salles de machines « ammoniac »

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.4.6
Thème(s) : Risques accidentels, Installations frigorifiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification périodiques
Constats : - un compresseur a été changé dans la salle des machines NH3 du site 1 (en plus d'un datant de 2019 et un de 1990 qui sera utilisé en secours) – la quantité de NH3 présente sur le site n'a pas été modifiée - dernier audit des installations à l'ammoniac réalisé le 15/11/2021 – 6 non-conformités récapitulatif des non-conformités transmis avec annotations manuelles sur leur suivi 4 NC corrigées 2 restantes : détecteur de pH au niveau de la station de prétraitemet et installation d'une rétention sous le nouveau condenseur (mise en place récemment aux dires de l'exploitant) Prochain audit NH3 le 22/11/22 : le rapport sera transmis à l'inspection dès sa réception - la dernière mise à jour de l'étude du risque foudre (27/11/2019) a été transmise par l'exploitant ; il conviendra de s'assurer qu'elle reste à jour suite aux dernières modifications (avec māj de l'étude des dangers) et, le cas échéant, de l'actualiser - Absence de transmission des vérifications annuelles des 4 équipements de protection contre la foudre installés le 27/11/2019 (cf art 21 de l'arrêté ministériel du 4/10/2010) : - centrale de détection et d'avertissement en cas d'incendie abattoir ; - centrale de détection NH3 OLDHAM abattoir - centrale de détection NH3 pour chambres froides - alarme sprinklage abattoir
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3mois

N° 30 : Rétentions et confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Présence de rétentions et absence de fuites
Constats : - la plupart des produits dangereux observés étaient stockés sur rétention (avec protection pour la pluie pour deux bacs situés à proximité de la SDM du site 1) - il subsiste cependant quelques produits sans rétention : produits de nettoyage à l'étage de l'atelier de maintenance, container de produit « ADBlue » devant l'atelier de maintenance (reçu le matin d'après l'exploitant - acceptable si le stockage est très temporaire)
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 31 : Stockage sur les lieux d'emploi

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prévention des risques et accidents
Constats : - il est à noter que le rangement de l'atelier de maintenance a été amélioré : circulation plus aisée, suppression des bacs vides de produits de traitement de l'eau du forage empilés sur un bac plein
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 32 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 8.8.2
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification périodiques
Constats : - vérification des extincteurs par DESAUTEL le 12/01/2022 (doc Q4 transmis pour les 2 sites) : 1 extincteur manquant pour le site abattoir et augmentation de la surface pour le site haché - des documents attestant de la vérification des détections incendie, des trappes de désenfumage et des RIA sont demandés à l'exploitant - devis de VEOLIA du 15/11/2022 transmis pour la vérification du débit et de la pression des deux poteaux incendie - validé le 16/11/2022 par l'exploitant
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 33 : Installations d'emploi de gaz à effet de serre fluorés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 9.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Installations frigorifiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi des équipements frigorifiques (Hors NH3)
Constats : - Les installations ont été contrôlées en 2022 : bordereaux de suivi transmis par l'exploitant suite à l'inspection (contrôle périodique de l'étanchéité des équipements tous les 3 mois, en l'absence d'un système de détection des fuites gazeuses dans le local) Contrôles d'étanchéité réalisés par un frigoriste en interne : Installation R404A (1800kg) contrôlée les 06/01/2022, 07/04/2022 et 11/08/2022 : pas de recharge fuite indiquée sur la fiche du 11/08/2022 à expliquer - Rapport d'audit APAVE demandé à l'exploitant - Aucune vignette bleue (conformité de l'installation) n'a été trouvé sur les équipements observés - le local des installations frigorifiques est bien tenu, il reste cependant des sièges de véhicule derrière l'installation - carnet de suivi observé : un contrôle journalier
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 34 : Échéances

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/06/2021, article 11
Thème(s) : Risques accidentels, Sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prévention des risques et accidents en relation avec les activités autorisées
Constats : - L'enlèvement de la passerelle métallique située dans la cour intérieure de l'établissement n'a pas été réalisé (échéance 31/12/2021) mais celle-ci a été vidée et condamnée aux dires de l'exploitant
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet